



Les Sables d'Olonne, le 30/06/26

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 75/2026**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 modifié par l'arrêté n° 2018/156 du 6 décembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2019/006 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté n°2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2023/146 du 1er août 2023 modifié par l'arrêté n°2024/186 du 27 août 2024 et par l'arrêté n°2025/169 du 12 septembre 2025 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée et certains de ses collaborateurs ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais – SNSablais en date du 11/05/2026 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 12/05/2026

Nom de la manifestation : Olona Cup

Nom de l'organisateur : Sports Nautiques Sablais – SNSablais

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Bruno ORIOT

125, Place Jean-David Nau – 85 100 Les Sables d'Olonne
sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Philippe DESLANDES – 06 09 65 19 45 – deslandesp@outlook.fr
Hervé CHASTEL – 07 67 49 13 63

Dates et heures de la manifestation nautique : Du 11 juillet à 16 h au 13 juillet à 12 h

Secteur géographique : Régate de voiliers habitables au départ et à l'arrivée de la Baie des Sables d'Olonne), avec une évolution sur un parcours semi-hauturiers avec tour de l'Île de Ré et l'Île d'Yeu (cf.extrait de carte avec mention du parcours)

Type et nombre d'embarcations engagées : 60 voiliers habitables avec navigation en équipage de 2 personnes minimum

Nombre de participants : 120 participants

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 vedette, 1 semi-rigide et 2 voiliers

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : canal VHF 72
veille obligatoire sur le canal 16

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports.
- L'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- La traversée du chenal d'approche au Port des sables d'Olonne ne devra pas occasionner de gêne du trafic. Les voiliers ne seront pas prioritaires en coupant les alignements.
- Il est demandé à l'organisateur de prendre contact avec la capitainerie des Sables d'Olonne au 06 64 00 56 78 au moins 48 h avant la manifestation, afin de se renseigner sur le trafic des navires de commerce.
- Il est rappelé que la navigation à la voile dans les chenaux d'entrée de port est interdite, les voiliers doivent utiliser leur moteur ou à défaut être remorqués.
- Lors du franchissement des passes de l'île de Ré, sous le pont reliant l'île de Ré au continent, l'organisateur s'engage à respecter les chenaux balisés et réservés à cet usage et dans les sens circulation suivants :
 - du nord vers le sud, le franchissement s'effectue entre les piles n°10 et n°11 du pont ;
 - du sud vers le nord, le franchissement s'effectue entre les piles n°13 et n°14 du pont.
- Les participants ne devront pas gêner le trafic de transport à passagers entre le continent et l'île d'Yeu.
- Pour rappel, le Parc éolien Yeu / Noirmoutier est interdit à toute manifestation nautique.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Le CROSS ÉTEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Les 11 et 12 juillet, il est à signaler en partie sur ce même bassin de navigation une autre manifestation nautique, il est demandé de prendre contact avec la responsable directe Mme CESBRON Tél : 06 76 09 93 04.
- Dans l'éventualité que soit organisée d'autres manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations devront se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

L'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. Compte tenu d'une évolution dans une zone « NATURA 2000 », il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Une attention particulière devra être apportée pour éviter les ancrages et mouillages sur les habitats à enjeux forts (sensibles à l'abrasion exercée par la pose de bouées).

Au droit de la ZSC, les habitats sensibles se situent sur les parties côtières autour de l'île d'Yeu :

- Forêt de laminaires (partie rose sur la carto cartham, en PJ)
- Herbier de zostère marine (dernière cartographie mise à jour concernant cet habitat, en PJ)

De plus, deux espèces ont permis le classement de la zone : le grand dauphin et le marsouin commun. Il est interdit de s'en approcher à moins de 100 m, zone de prudence à 300 m et vitesse réduite à 5 nœuds au maximum (information disponible sur la plaquette, en PJ).

Une Vigilance devra être portée à :

- La gestion des déchets.
- La limitation du dérangement des radeaux d'oiseaux au repos ou en nourrissage.

Préconisations :

- Effectuer un briefing en amont de la régata pour rappeler aux participants la présence de la zone Natura 2000 et l'importance du respect des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Consulter l'application Nav&Co pour accéder aux cartographies et aux positions GPS précises des zones sensibles (la réglementation y est également disponible).
- Rappeler la réglementation liée au dérangement des mammifères marins et de l'avifaune marine en mer.

Destinataires :

Organisateur
PRÉMAR (s) – AEM
CROSS ÉTEL
Sémaphore St-Sauveur
Mairie *Les sables d'Olonne*

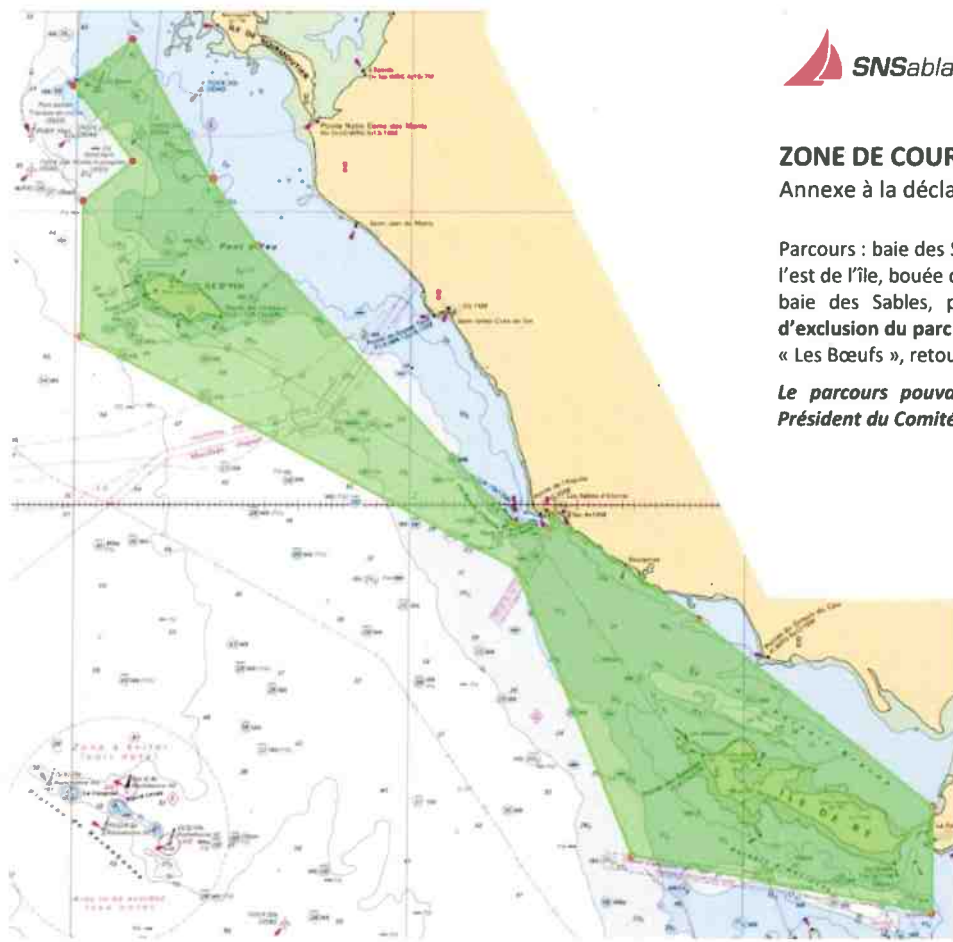
Copies :

DML 85 – 17
ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC St-Gilles Croix de Vie
SNSM des Sables d'Olonne, St-Gilles Croix de Vie, Yeu, Talmont
St-Hilaire, La Rochelle
Port Olona
Capitainerie port des Sables d'Olonne
Corepem
Chrono

Pour le préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,


L'Adjoint au chef du service
Mer et Littoral

Yves GAUTIER



ZONE DE COURSE - OLONA CUP 2026

Annexe à la déclaration de manifestation nautique

Parcours : baie des Sables d'Olonne, tour de l'île de Ré par l'est de l'île, bouée cardinale sud « Chauveau », marque en baie des Sables, passage à l'est de l'île d'Yeu, **Zone d'exclusion du parc éolien à éviter**, bouée cardinale ouest « Les Bœufs », retour par l'ouest de l'île.

Le parcours pouvant-être inversé suivant décision du Président du Comité de Course.